

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| CCDC_240725_071 |

portant sur

---

## CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SARL BALDARE POUR L'ANNÉE 2024

---

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9°,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétences,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la SARL Baldare, au titre de l'année 2024, afin de soutenir les actions du musée de Lodève ainsi que ses collections permanentes pour un versement en numéraire de sept-mille euros (7 000 €),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 77, article 7713,

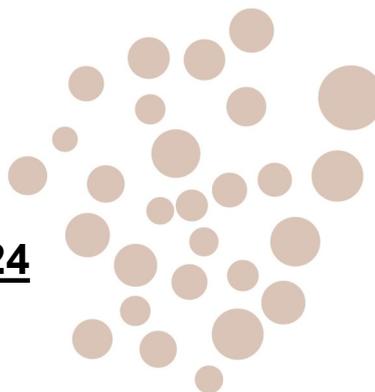
- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240725-lmc112254-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 25/07/24  
Date de publication : 01/08/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq juillet deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



## CONVENTION DE MÉCÉNAT 2024

### **ENTRE D'UNE PART**

La société : **SARL BALDARE**

dont le siège social est situé à Le Village 34520 Saint Pierre de la Fage

représentée par **M. Philippe BALDARE** en sa qualité de gérant

Ci après désignée « la Société »

### **ET D'AUTRE PART**

**La Communauté de Communes Lodévois & Larzac**

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE**

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **SARL BALDARE** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **I. OBJET DU CONTRAT**

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

#### **II. PROJET**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser avant le 31 décembre de chaque année le projet suivant :

- **Musée de Lodève afin de participer à la connaissance scientifique, la valorisation et la médiation pour différents publics.**

#### **III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Afin de soutenir les actions **Musée de Lodève ainsi que ses collections permanentes** :

- **Les expositions du Musée de Lodève**
- **Traces du vivant**
- **Empreintes de l'homme**
- **Mémoires de pierres**

la Société s'engage à :

- Verser à la Communauté de communes Lodévois & Larzac la somme de 7 000 €. Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
  - 50% en avril
  - 50% en septembre

#### **IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser l'opération avant le 31 décembre de chaque année. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

#### **V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

#### **VI. EXCLUSIVITÉ**

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

#### **VII. ASSURANCE**

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

#### **VIII. DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est valable pour l'année 2024.

#### **IX. RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

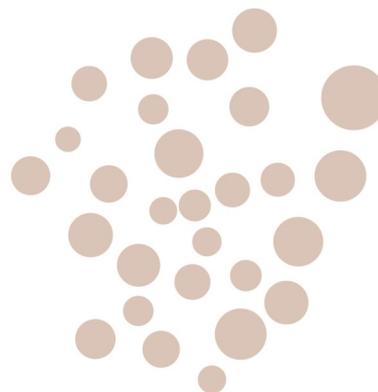
- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

**SARL BALDARE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODÉVOIS ET LARZAC

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
M. Philippe BALDARE

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Président  
M. Jean-Luc REQUI



## ANNEXE :

### Convention de Mécénat Versement en Trésorerie

*Document à joindre à votre versement et à adresser à :*

*Trésorerie de Cœur d'Hérault  
5, avenue Président Wilson  
34800 CLERMONT L'HÉRAULT*

|  |  |
|--|--|
| <b>Coordonnées de l'Entreprise :</b><br>Dénomination : | <b>SARL BALDARE</b>  |
| Adresse  | Le village - 34520 SAINT PIERRE DE LA FAGE   |
| <b>Référence Convention :</b>                          | Décision communautaire du  |
| <b>Objet de la convention :</b>                        | Mécénat entreprise <b>SARL BALDARE</b> et Communauté de communes Lodévois et Larzac<br><ul style="list-style-type: none"><li>• Actions du Musée : 7 000€ don numéraire</li></ul> |
| <b>Montant du versement :</b>                          | Don en numéraire 7 000 €<br><b>Total du mécénat : 7 000€</b>   |
| <b>Mode de règlement :</b>                             | Chèque ou virement   |
| <b>Date du Règlement</b>                               |  |
| <b>Imputation CCL&amp;L :</b>                          | MUSEE  |